

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 4 décembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire  
Madame Johanne Therrien, conseillère  
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller  
Madame Sarah Bellavance, conseillère  
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller  
Madame Dominique Blanchette, conseillère  
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

**2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2023
- 3.2 Registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil (article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)
- 3.3 Renouvellement des assurances générales pour l'année 2024
- 3.4 Nomination de substituts au maire lors des séances 2024 de la MRC d'Arthabaska
- 3.5 Renouvellement de l'entente avec la SPAA
- 3.6 Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 3.7 Révision des vacances annuelles de la Directrice de l'urbanisme
- 3.8 Participation à l'Arbre de joie 2023
- 3.9 Demande d'appui supplémentaire de Sécurité alimentaire de Victoriaville
- 3.10 Demande d'appui du comité d'aide aux paroissiens
- 3.11 Demande d'appui de la Ville de Percé
- 3.12 Demande au Centre de Services Scolaire des Bois-Francis - École Primaire

**4. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 4.1 Renouvellement de l'adhésion à Rouli-Bus pour l'année 2024
- 4.2 Reddition de compte PPA-CE 2023

- 4.3 Projet d'agrandissement du garage municipal - Approbation des plans et autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la construction
- 4.4 Réfection de la rue Carolann - Décompte progressif # 3 et réception provisoire
- 5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
  - 5.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de novembre 2023
  - 5.2 Demande à la MRC d'Arthabaska concernant l'orientation relative aux zones de contraintes
  - 5.3 Appel de candidatures - Membre du comité consultatif en urbanisme
- 6. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-12-1512**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1513**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 novembre 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**2023-12-1514**

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 19 pages et totalisant un montant de **486 602,62 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2023 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **486 602,62 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 30 novembre 2023 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRES DU CONSEIL (ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE)**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière confirme ne pas avoir reçu de déclaration des membres du conseil en lien avec ledit article.

**2023-12-1515**

### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 2024**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise le renouvellement des assurances générales de la municipalité auprès de FQM Assurances au montant de **41 660,89 \$**.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement en début janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1516**

**NOMINATION DE SUBSTITUTS AU MAIRE LORS DES SÉANCES 2024 DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un substitut du maire pour représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska lors des séances 2024 de la MRC d'Arthabaska en son absence ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil mandate et autorise la conseillère municipale Dominique Blanchette à remplacer le maire Michel Larochelle lors des séances de la MRC d'Arthabaska, au besoin.

QUE le conseil mandate et autorise le conseiller municipal Réjean Arsenault à remplacer Mme Blanchette s'il est impossible pour elle d'être présente à une séance de la MRC d'Arthabaska où le maire doit être remplacé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1517**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SPAA**

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) a fait parvenir la nouvelle entente de services pour les années 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la hausse significative des coûts pour les trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente était accompagnée d'une nouvelle réglementation à adopter par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve le renouvellement des services de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les années 2024 à 2026 pour un montant initial de **11 741,25 \$**, payable en janvier 2024 et indexé annuellement de 3 % pour les années 2025 et 2026.

QUE le conseil précise qu'il s'attend à une augmentation de l'efficacité et de la qualité des services reçus sur son territoire dans le cadre de la nouvelle entente.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente 2024 à 2026.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice de l'urbanisme à effectuer les modifications nécessaires afin d'harmoniser la réglementation existante avec la réglementation proposée par la SPAA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1518**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM**

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

QUE le paiement de **3 242,52 \$**, taxes incluses, soit effectué en janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1519**

**RÉVISION DES VACANCES ANNUELLES DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT la demande de révision des vacances annuelles provenant de la directrice de l'urbanisme, Mme Véronique Tétrault ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétrault occupe un poste cadre au sein de la municipalité, mais bénéficie du régime de de base de vacances des employés administratifs et de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE Mme justifie cinq années de services, qu'elle a présentement trois semaines de vacances payées par année et qu'elle demande de bénéficier de quatre semaines à partir du 1er janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette  
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de la directrice de l'urbanisme, Mme Véronique Tétrault.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mettre quatre semaines de vacances dans la banque de vacances annuelles de la directrice de l'urbanisme, et ce, dès le 1er janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1520**

**PARTICIPATION À L'ARBRE DE JOIE 2023**

CONSIDÉRANT QU'à l'approche de la période des fêtes, les membres du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska souhaitent offrir des cadeaux à des enfants provenant de famille dans le besoin de la région ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère Dominique Blanchette à procéder à l'achat de quatre cadeaux à distribuer dans le cadre de l'Arbre de joie 2023, pour un montant total approximatif de **200 \$**.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à rembourser Mme Blanchette sur réception des factures relatives à ces achats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1521**

**DEMANDE D'APPUI SUPPLÉMENTAIRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE VICTORIAVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du mois de novembre 2023, le conseil a autorisé un appui financier de 150 \$ pour l'année 2023 à la Sécurité alimentaire de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, une demande a été déposée afin que l'appui financier 2023 soit à la hauteur de 500 \$ en raison du grand besoin des familles de la région ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance  
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil approuve un montant supplémentaire de **350 \$**, afin de fournir un appui financier total de **500 \$** pour l'année 2023 à la Sécurité alimentaire de Victoriaville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1522**

**DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ D'AIDE AUX PAROISSIENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'appui financier du Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour but d'offrir des paniers de Noël aux aînés dans le besoin et qui vivent des moments de solitude dans la période des fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil accepte de verser un appui financier de **200 \$** au Comité d'aide aux paroissiens d'Arthabaska pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1523**

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE PERCÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ont bien reçu et analysé la demande d'appui de la Ville de Percé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette  
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil ne souhaite pas appuyer la demande d'appui financier de la Ville de Percé concernant des démarches judiciaires en cours pour une taxe touristique applicable sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1524**

**DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS - ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska que les enfants de sa municipalité fréquentent différentes écoles primaires, soit à Victoriaville ou à Chesterville ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jeunes familles augmente d'année en année sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite solliciter le Centre de Services scolaire des Bois-Francis afin que soit analysée la possibilité d'avoir une école primaire sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil demande officiellement au Centre de Services Scolaire des Bois-Francis d'analyser et de se positionner sur la construction ou l'aménagement d'une école primaire sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1525**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ROULI-BUS POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE Rouli-Bus a acheminé un ajustement de quote-part pour l'année 2023, ainsi que les frais pour l'adhésion 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de 316,37 \$ demandé pour l'année 2023 est justifié, notamment en raison du prix du carburant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'ajustement demandé par Rouli-Bus pour l'année 2023 au montant de **316,37 \$**, payable avant le 31 décembre 2023.

QUE le conseil approuve la contribution municipale 2024 à Rouli-Bus au montant de **10 958,50 \$**, payable en janvier 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1526**

**REDDITION DE COMPTE PPA-CE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres sources de financement pour les travaux qui ont été déclarés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve les dépenses d'un montant de **35 513 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1527**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - APPROBATION DES PLANS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE les plans pour l'agrandissement du garage municipal pour soumission ont été déposés aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à l'aide financière du PRABAM et que les travaux doivent être finalisés avant le 31 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve les plans déposés de la firme BGA Architectes et autorise la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à un appel d'offres public pour l'agrandissement du garage municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1528**

**RÉFECTION DE LA RUE CAROLANN - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 3 ET RÉCEPTION PROVISoire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 3 du projet de réfection de la rue Carolann ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents du décompte progressif # 3 du projet de réfection de la rue Carolann.

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de **39 718,48 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Centre-Sud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1529**

**DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil adopte la liste des 8 permis du mois de novembre 2023 pour une valeur totale des travaux de **575 400 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1530**

**DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA CONCERNANT L'ORIENTATION RELATIVE AUX ZONES DE CONTRAINTES**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption, par le gouvernement du Québec, du projet de Loi 67 sanctionné le 25 mars 2021 est venue redéfinir la procédure relative au cheminement des demandes de dérogations mineures et que toute demande dont l'objet est situé à l'intérieur des zones de contraintes doit dorénavant être transmise à la MRC pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* rend inadmissible toute demande de dérogations mineures relatives aux normes de lotissement spécifiques aux zones de contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska répertorie les différentes zones de contraintes présentes sur son territoire et mentionne que ces zones sont cartographiées. Plus spécifiquement, on y mentionne les habitats fauniques, la rive, le littoral, les zones inondables, les zones de mouvement de terrain, les zones de marécages, les terrains contaminés et les zones de nuisances sonores comme étant des zones de contraintes ;

CONSIDÉRANT QUE le couloir riverain n'est pas mentionné comme étant une zone de contrainte pas plus qu'il n'est illustré dans l'annexe cartographique du schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le couloir riverain est défini dans le schéma d'aménagement comme étant une bande de terrain de 100 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau et une zone de 300 mètres ceinturant tout lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation à l'effet qu'un couloir riverain est une zone de contrainte suppose l'inadmissibilité de toute demande de dérogations mineure relative au lotissement pour les normes spécifiques à ces zones notamment, et de façon non limitative, les demandes relatives au lotissement de lots desservis ayant une profondeur de moins de 45 mètres ou celles relatives aux lots partiellement desservis ayant une profondeur de moins de 75 mètres et/ou une superficie de moins de 2 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT l'impact évident d'une telle orientation sur le développement de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska, celles-ci ne pouvant plus, par l'application de cette orientation, générer la densification par le morcellement de lots ayant des superficies ou dimensions inférieures à celles prescrites à l'intérieur des couloirs riverains ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska demande à la MRC d'Arthabaska un avis juridique afin de valider qu'un couloir riverain est une zone de contrainte au sens de la réglementation provinciale et régionale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-12-1531**

**APPEL DE CANDIDATURES - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise B. Gosselin, membre du comité consultatif en urbanisme (CCU) depuis plusieurs années, a informé la municipalité qu'elle ne siègerait désormais plus au sein du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est désormais vacant ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise qu'un appel de candidatures soit effectué afin de combler le poste vacant.

QUE le conseil remercie chaleureusement Mme Louise B. Gosselin pour ses nombreuses années de collaboration au sein du CCU, ainsi que pour sa disponibilité impeccable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La conseillère du district 1, Johanne Therrien, mentionne qu'elle a reçu une demande de réduction de vitesse d'un citoyen du 9e Rang. La demande a pour but de réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h. Il est proposé de discuter de cette demande avec les représentants de la Sûreté du Québec (SQ) et d'obtenir un avis sur le sujet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens présents adressent des questions aux membres du conseil.

**2023-12-1532**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien  
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Larochelle,  
Maire**

---

**Me Katherine Beaudoin,  
Directrice générale &  
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.